



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B3.12

N° de la demande : 2008-2419
Demande : Ajout d'un nouveau site sur l'étiquette du produit
Produit : Herbicide Infinity
N° d'homologation : 28738
Matières actives (m.a.) : Bromoxynil (BRY) et pyrasulfotole (PSA)
N° de document de l'ARLA: 1897618

Contexte

L'herbicide Infinity (Infinity Herbicide) (numéro d'homologation 28738; pyrasulfotole [37,5 g m.a./L] et bromoxynil [210 g m.a./L]) est homologué pour la suppression d'une vaste gamme de mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé (blé de printemps, blé dur et blé d'hiver), d'orge, de triticale et de fléole des prés (production de graines uniquement). L'herbicide Infinity est homologué pour les applications au sol et aériennes.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter l'avoine cultivée à la liste des cultures figurant sur l'étiquette de l'herbicide Infinity.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation toxicologique n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Aucune donnée concernant les résidus n'était exigée à l'appui de l'ajout de l'avoine cultivée sur l'étiquette de la préparation commerciale de l'herbicide Infinity qui contient du bromoxynil et du pyrasulfotole puisque les deux matières actives sont homologuées au Canada pour une utilisation dans les cultures d'avoine à des doses d'application plus élevées. L'utilisation de l'herbicide Infinity ne devrait pas faire augmenter les concentrations de bromoxynil et de pyrasulfotole dans et sur l'avoine. L'ajout de l'avoine cultivée sur l'étiquette de l'herbicide Infinity ne devrait donc pas faire augmenter l'exposition alimentaire et ne présentera de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

L'utilisation proposée dans les cultures d'avoine cultivée ne devrait pas entraîner une augmentation de l'exposition professionnelle ou occasionnelle (retour sur les lieux après traitement) par rapport aux utilisations homologuées des matières actives, car les doses et les méthodes d'application ainsi que la fréquence et le nombre d'applications concordent avec ceux qui sont déjà homologués pour d'autres cultures de céréales.

Évaluation environnementale

La dose, la fréquence et la méthode d'application de l'herbicide Infinity utilisé sur l'avoine cultivée correspondent à celles qui sont homologuées pour les autres cultures de céréales mentionnées sur l'étiquette du produit. Cette utilisation n'augmentera donc pas les risques d'exposition dans l'environnement qui devraient rester négligeables. Des mises en garde sur l'étiquette du produit contribuent à atténuer les préoccupations d'ordre environnemental.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a présenté des données sur la tolérance des cultures et le rendement en grains recueillies dans le cadre de 16 essais sur le terrain effectués sur 7 variétés d'avoine cultivée en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba en 2005. Tous les essais ont consisté à appliquer l'herbicide Infinity au sol. Les données fournies concernant les dommages aux céréales et le rendement en grains indiquent que l'herbicide Infinity, avec ou sans sulfate d'ammonium, est sans danger pour l'avoine cultivée lorsqu'il est appliqué à la dose d'application homologuée figurant sur l'étiquette entre le stade des 3 feuilles et l'émergence de la feuille étendard. La justification fournie par le demandeur qui déclare qu'un rendement adéquat de l'avoine cultivée devrait être obtenu après une application aérienne de l'herbicide Infinity est jugée acceptable. Compte tenu des données fournies, l'ajout de l'avoine cultivée comme nouvelle culture hôte sur l'étiquette de l'herbicide Infinity est justifiée sur le plan de la valeur du produit.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation des renseignements disponibles sur l'herbicide Infinity et a jugé qu'ils étaient suffisants pour justifier l'ajout de l'avoine cultivée sur l'étiquette du produit.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
1611145	2008. Infinity Herbicide (pyrasulfotole + bromoxynil) for broadleaf weed control in tame oats. Bayer CropScience Inc. DACO 10.3.2, Non-Safety Adverse Effects. p. 199.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.